

Par courriel et dépôt électronique (SDÉ)

Montréal, le 14 avril 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : R-3960-2016 – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé – dérivation Saint-Sauveur -- Demande de la Municipalité de Saint-Adolphe de Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut de souscrire une entente de confidentialité et de non-divulgence

Chers collègues :

Par la présente, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut, intervenants dans le présent dossier, s'adressent à la Régie et demandent à Hydro-Québec de leur transmettre un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de permettre aux personnes ci-dessous nommées de consulter ou d'être informées du contenu de toutes les pièces produites ou à produire par Hydro-Québec sous pli confidentiel dans le présent dossier, y compris la preuve à laquelle renvoi les paragraphes 8-11 et aux conclusions deuxième, troisième et quatrième de la Demande B-0002 et référée aux affirmations solennelles de M. Patrick Bujold et M. Martin Perrier, incluant les pièces HQT-1, Document 1, annexe 1 (les schémas unifilaires), HQT-1, document 2 (les coûts détaillés du projet), et la pièce HQT-1, document 2, annexe 1 (les coûts annuels du projet), ainsi que toute réponse à une demande de renseignements et éléments d'argumentation soumis sous pli confidentiel.

Afin de permettre des discussions confidentielles et sans entraves entre nos clients, nos témoins et les procureurs soussignés en vue de la préparation et la pleine participation de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut au présent dossier, l'engagement décrit au paragraphe précédent doit viser les personnes suivantes:

- M. Paul Paquin, PP Éconotech conseil;
- Mme Éline Genest, Genest Experts-Conseils;
- Mme Stéphanie Allard, ÉCOgestion-solutions;
- Mme Lisette Lapointe, Mairesse de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Mme Catherine Berbery, Adjointe à la direction, Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Mme Sarah Perreault, membre du Comité aviseur, représentante de la municipalité au comité technique régional du projet et communicatrice et conseillère scientifique, témoin;
- Me Franklin S. Gertler, Franklin Gertler étude légale;

Cette demande de souscription à un engagement de confidentialité et de non-divulgence est faite sous réserve des objections à la confidentialité des documents d'Hydro-Québec soulevées par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut (C-MSAH-0002, par. 46 et ss) qui doivent faire l'objet d'une décision de la Régie à la suite du débat prévu au paragraphe 75 de la décision D-2016-043.

Notre demande de souscrire un engagement de confidentialité est également sous réserve de l'impact des circonstances ci-dessous décrites sur le bien-fondé des demandes de confidentialité d'Hydro-Québec. En effet, les affirmations d'Hydro-Québec au dernier paragraphe de sa réponse R13.7 aux DDR no 1 de la Régie nécessite qu'on y apporte des précisions. Nous sommes dans l'obligation d'informer la Régie que le 28 mai 2015, Hydro-Québec a partagé et fourni trois (3) copies originales signées par l'ingénieur André Dagenais du document *Analyse technico-économique : Scénario de Ligne à 120 kV du Grand-Brulé—Dérivation Saint-Donat* à Mme la mairesse Lapointe, Mme Sarah Perreault et à M. Paul Paquin. Ce document reproduit entre autres, des schémas unifilaires de liaison. Les autres participants à la réunion (incluant Mme Julie Lafontaine, directrice urbanisme et environnement, Mme Denyse Payette, résidente et membre du Comité aviseur, M. le préfet adjoint de la MRC des Pays-d'en-Haut et Mme Catherine Berbery) ont reçu une photocopie de ce document. Tant les originaux signés que les photocopies ont été fournis sans mention aucune, écrite ou verbale, en totalité ou en partie, de sa confidentialité et sans engagement de confidentialité.

Afin de permettre à la Régie de mieux comprendre la situation, nous annexons à la présente lettre une reproduction de la page titre de ce document. Nous produirons ultérieurement par déclaration sous serment la preuve des circonstances que nous venons de décrire et informons la Régie de notre intention de produire ce document et d'en traiter aux fins de l'intervention de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays d'en-Haut.

Enfin, hormis la désignation des pièces sous la côte C-MSAH, nos clients demandent à la Régie et aux parties d'utiliser les désignations officielles des deux corps publiques, soit la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chers collègues, nos cordiales salutations.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na
p.j.
c.c. (par courriel)
Me Raphaël Lescop
Me Dominique Neuman